

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Les titres décrits dans le présent document d'offre (le « document d'offre ») ne sont offerts que dans les juridictions où ils peuvent légalement être offerts à la vente; ils ne peuvent être offerts que par des personnes dûment inscrites et à des personnes à qui ils peuvent être légalement offerts à la vente. Le présent document d'offre ne constitue pas, ni ne doit en aucune circonstance être interprété comme constituant un prospectus, une publicité ou un appel public à l'épargne visant ces titres.

Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus à des personnes aux États-Unis ou des personnes des États-Unis (au sens de U.S. Persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ni pour le compte ou le bénéfice de telles personnes, à moins de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques américaines applicables. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou leur bénéfice.

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

NOUVELLE OFFRE

Le 29 septembre 2025



First Phosphate Corp.
(La « Société » ou « First Phosphate »)

PARTIE 1: RÉSUMÉ DE L'OFFRE

Quels titres sont placés?

Offre :	La Société offre (l'« Offre ») des unités de la Société (les « Unités »), chaque Unité étant composée d'une (1) action ordinaire du capital de la Société (chacune, une « Action ordinaire ») et d'un bon de souscription d'action ordinaire (chacun, un « Bon »).
Prix de l'Offre :	0,60 \$ par Unité (le « Prix de l'Offre »).
Montant de l'Offre :	Jusqu'à 25 000 000 Unités, pour un produit brut pouvant atteindre 15 000 000 \$.
Agent :	Integrity Capital Group Inc. (« Integrity ») agira à titre d'agent unique et teneur de livres.

Date de clôture :	Lors d'une ou plusieurs clôtures, l'Offre est prévue vers le 10 octobre 2025 (la « Date de clôture »), ou à toute autre date convenue par la Société et Integrity.
Juridictions :	Les Unités offertes dans le cadre de l'Offre seront offertes aux souscripteurs résidant dans chacune des provinces et territoires du Canada et autres juridictions admissibles conformément à la dispense de prospectus pour financement des émetteurs cotés prévue à la Partie 5A du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, et en vertu de l'ordonnance générale coordonnée 45-935 – Dispenses de certaines conditions de la dispense de financement des émetteurs cotés (la « Dispense pour financement de l'émetteur coté »). Les unités peuvent également être vendues (i) à, ou pour le compte ou au profit, de personnes aux États-Unis ou de personnes des États-Unis qui sont des « investisseurs qualifiés » (au sens de U.S. Accredited Investors dans la règle 501(a) du Regulation D de la loi de 1933 (« Investisseurs qualifiés américains ») ou des acheteurs institutionnels admissibles (au sens de qualified institutional buyers dans la Rule 144A de la Loi de 1933) qui sont également des investisseurs qualifiés américains (« Acheteurs institutionnels admissibles ») et (ii) dans des juridictions situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dans chaque cas, dans le cadre d'un placement privé conformément à toutes les lois applicables.
Description des actions ordinaires	Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de : (i) d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires sur la base d'une voix par Action ordinaire ; (ii) de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration de la Société ; et (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, de participer au reste des biens et des actifs de la Société disponibles pour être distribués aux détenteurs d'actions ordinaires.
Description des bons de souscription	Chaque bon de souscription permettra à son détenteur d'acquérir, sous réserve d'ajustement dans certaines circonstances, une action ordinaire au prix d'exercice de 0,90 \$ jusqu'à 17 heures (heure de Toronto) à la date qui suit de 36 mois la date d'émission. Les Bons de souscription seront créés et émis conformément aux termes d'un contrat de mandat relatif aux bons de souscription (le « contrat de mandat ») daté de la Date de clôture, conclu entre la Société et Computershare Trust Company, en sa qualité de fiduciaire des Bons de souscription. Cet acte de fiducie prévoira un ajustement du nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription ou du prix d'exercice par action en cas de survenance de certains événements habituels. Le contrat de mandat contiendra également des dispositions visant à protéger les porteurs de Bons de souscription contre la dilution lors de la survenance de certains événements. Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise en faveur d'un détenteur de bons de souscription lors de l'exercice de ceux-ci, et aucune somme d'argent ou autre contrepartie ne sera versée en lieu et place de

	fractions d'actions. La détention de bons de souscription ne fera pas de son détenteur un actionnaire de la Société et ne lui conférera aucun droit ou intérêt en ce qui concerne les bons de souscription, sauf dans les cas expressément prévus dans le certificat de contrat de mandat.
Restrictions à la revente :	Les Unités devraient être immédiatement librement négociables au Canada en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les Unités offertes ou vendues à, ou pour le compte ou le bénéfice de personnes aux États-Unis ou « personnes des États-Unis » seront des « valeurs mobilières assujetties à des restrictions » (au sens de la Règle 144(a)(3) de la loi de 1933) et ne pourront être transférées qu'en vertu d'une dispense des exigences d'enregistrement prévues par la loi de 1933 et les lois étatiques applicables.
Bourse :	Les Actions ordinaires sont inscrites et négociées à la Bourse canadienne des valeurs mobilières (la « CSE ») sous le symbole « PHOS », à la Bourse de Francfort sous le symbole « KD0 » et sur l'OTCQX (tel que défini dans le présent document) sous le symbole « FRSPF ».
Dernier cours de clôture :	Le 26 septembre 2025, dernier jour de négociation précédant la date du présent document d'Offre, le cours de clôture des Actions ordinaires sur la CSE, la Bourse de Francfort et l'OTCQC était respectivement de \$0,66, €0,40 et US\$0,47. Toutes les références à « \$ », « C\$ » ou « dollars » renvoient aux dollars canadiens, sauf indication contraire.

First Phosphate mène un financement par un émetteur assujetti coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 »). Dans le cadre de ce placement, l'émetteur déclare que ce qui suit est vrai :

- La Société exerce des activités actives et son principal actif n'est pas constitué de liquidités, d'équivalents de trésorerie ou de son inscription en bourse.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodiques et ponctuels qu'il était tenu de déposer.
- La Société s'appuie sur les exemptions prévues par la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (l'« **ordonnance** ») et est qualifiée pour distribuer des titres en se fondant sur les exemptions incluses dans l'ordonnance.
- Le montant total en dollars de ce placement, combiné au montant en dollars de tous les autres placements réalisés en vertu de la dispense pour financement par un émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, ne dépassera pas 25 000 000 \$.
- La Société ne clôturera pas ce placement à moins de croire raisonnablement qu'elle a levé des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs d'affaires et pour répondre à ses besoins de liquidité pour une période de douze (12) mois suivant la distribution.
- La Société n'allouera pas les fonds disponibles provenant de ce placement à une acquisition constituant une acquisition importante ou une opération de restructuration au

sens des lois sur les valeurs mobilières, ni à toute autre opération pour laquelle La Société sollicite l'approbation des porteurs de titres.

NOTE DE MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent document d'offre contient des déclarations et des informations prospectives au sens de la législation applicable en matière de valeurs mobilières (collectivement, les "déclarations prospectives"). Ces déclarations prospectives portent notamment sur les objectifs, les buts, les stratégies, les convictions, les intentions, les projets, les estimations et les perspectives de la Les énoncés prospectifs peuvent généralement être identifiés par l'utilisation de termes tels que « croire », « anticiper », « s'attendre à », « continuer », « avoir l'intention », « viser », « planifier », « budgéter », « objectif », « estimer », « prévoir », « envisager », « proche de », « cible », « potentiel » ou leurs versions négatives et d'expressions similaires, ou par l'indication que certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « devraient » ou « seront » entrepris, se produire ou être réalisés. En outre, toute déclaration faisant référence à des attentes, des projections ou d'autres caractérisations d'événements ou de circonstances futurs constitue un énoncé prospectif.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la société à la lumière de son expérience, de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs attendus, ainsi que d'autres facteurs que la société juge appropriés dans les circonstances. Toute déclaration se rapportant à des attentes, des intentions, des projections ou à d'autres caractérisations d'événements ou de circonstances futurs contient des énoncés prospectifs. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, estimations et projections de la direction concernant des événements ou des circonstances futurs, lesquelles sont susceptibles de changer. Bien que la société estime que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il convient de ne pas leur accorder une confiance excessive.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre comprennent, entre autres, des déclarations relatives à : l'offre ; l'utilisation prévue du produit de l'offre et son affectation ; l'attente que l'offre soit clôturée selon les modalités énoncées dans les présentes et le calendrier de la date de clôture ; les objectifs et étapes importantes de la société ; les projets miniers de la société, notamment en ce qui concerne les plans de la société pour la propriété de phosphate Bégin-Lamarche, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, nord du Québec ; les plans de forage de la société ; les besoins en capitaux supplémentaires et la disponibilité de financement ; les plans et stratégies commerciales de la société ; et les attentes de la société concernant certains de ses résultats futurs, notamment, entre autres, les revenus, les dépenses, les coûts, les opérations et l'utilisation des flux de trésorerie futurs ; les attentes de la société quant aux résultats à long terme compte tenu de sa courte histoire opérationnelle ; les attentes relatives aux revenus, aux dépenses et aux opérations ; le fait que la société dispose de fonds de roulement suffisants et soit en mesure d'obtenir les fonds supplémentaires nécessaires à l'exploration de ses intérêts miniers ; les attentes concernant la minéralisation potentielle, le mérite géologique et la faisabilité économique des projets de la société ; les attentes concernant les programmes de forage et les impacts potentiels que des programmes de forage réussis pourraient avoir sur la durée de vie de la mine et sur la société ; les estimations des coûts d'exploration et de programmes d'exploration

; les attentes concernant d'éventuelles questions environnementales susceptibles d'affecter les programmes d'exploration prévus ou futurs et l'impact potentiel du respect des lois et règlements environnementaux existants et proposés ; la réception et le calendrier des permis d'exploration et d'exploitation et d'autres approbations tierces ; la réglementation gouvernementale de l'exploration minière et des opérations de développement ; les attentes concernant les questions sociales ou communautaires susceptibles d'affecter les programmes d'exploration et de développement prévus ou futurs ; les attentes concernant les tendances économiques mondiales et les progrès technologiques ; et la poursuite de l'emploi du personnel clé au sein de la société.

Pour formuler les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre, la société a formulé plusieurs hypothèses, notamment, mais sans s'y limiter : les interprétations géologiques et les inférences statistiques tirées des analyses de forage et d'échantillonnage utilisées dans le calcul des réserves et ressources minérales ; les attentes concernant les tendances de l'industrie, les taux de croissance globaux du marché et les taux de croissance et stratégies de croissance de la société ; l'absence de détérioration importante des conditions économiques et commerciales générales ; l'absence de fluctuations imprévues des taux d'intérêt et des taux de change ; l'offre et la demande, les livraisons et le niveau et la volatilité des prix des métaux précieux et de base ; l'obtention par la société d'approbations réglementaires et gouvernementales pour ses projets de développement et autres opérations en temps opportun ; la faisabilité du développement des mines et des installations ; les plans et stratégies d'affaires de la société ; les besoins en dépenses et en financement ; la capacité de la société à obtenir un financement pour ses projets de développement à des conditions raisonnables ; la capacité de la société à exécuter ses priorités stratégiques de croissance et à intégrer avec succès les cibles d'acquisition ; la capacité de la société à se procurer du matériel et des services d'exploration ainsi que des fournitures opérationnelles en quantités suffisantes et en temps opportun ; l'exactitude des calendriers d'ingénierie et de construction ainsi que des coûts en capital pour les projets de développement et d'expansion de la société ; les risques liés à l'exploration et au développement ; l'absence de changements imprévus dans la stabilité politique ou la réglementation gouvernementale dans les pays où la société exerce ses activités ; la capacité de la société à retenir son personnel clé ; et le maintien par la société de ses relations avec ses employés, les communautés concernées, ses partenaires commerciaux et ses coentreprises.

Les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux exprimés ou implicites dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre. La société prévoit que des événements et développements ultérieurs pourraient modifier ses opinions. Les facteurs susceptibles d'entraîner des différences entre les résultats ou événements réels et les attentes actuelles comprennent, entre autres : les actions prises par les prêteurs, créanciers, actionnaires et autres parties prenantes pour faire valoir leurs droits ; les actions intentées contre la société par des organismes gouvernementaux, des autorités en valeurs mobilières ou d'autres organismes de réglementation ; les impacts opérationnels directs ou indirects potentiels résultant de maladies infectieuses ou de pandémies ; la faisabilité et la viabilité des projets ; les risques liés à la validité des droits miniers ; les modifications législatives et réglementations environnementales ; l'absence de garantie que tous les permis nécessaires seront délivrés, ou qu'ils le seront en temps opportun ; l'absence de garantie que la propriété des licences ne fera pas l'objet de réclamations, d'accords ou de transferts antérieurs et que les droits de propriété ne seront pas contestés ou affectés par des défauts non détectés ; les conditions économiques générales ; les changements dans les marchés financiers ; l'impact des taux de change ; les changements des taux d'imposition ; les conditions et développements politiques dans les pays où la société exerce ses activités ; les variations de l'offre, de la demande et des prix des métaux

que la société espère découvrir et exploiter avec succès ; les changements des exigences réglementaires affectant les opérations de la société ; la suffisance du fonds de roulement actuel ainsi que le coût estimé et la disponibilité des fonds nécessaires à la poursuite de l'exploration et du développement des propriétés de la société ; et d'autres facteurs actuellement jugés non significatifs qui pourraient entraîner des écarts importants par rapport aux résultats réels décrits dans les énoncés prospectifs. Si l'un de ces risques ou incertitudes se matérialise ou si les opinions, estimations ou hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs s'avèrent incorrectes, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés.

Lorsqu'ils se fondent sur des énoncés prospectifs pour prendre des décisions concernant la société, les lecteurs doivent examiner attentivement ces facteurs de risque ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels. La conformité des résultats, des performances ou des réalisations réels aux attentes et prévisions de la société dépend d'un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, y compris ceux décrits dans d'autres documents déposés par la société auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières, notamment, sans s'y limiter, la section « Facteurs de risque » de l'analyse de gestion et des résultats financiers datée du 25 juillet 2025, tous disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca

Bien que nous ayons tenté d'identifier les principaux facteurs de risque susceptibles d'entraîner des différences importantes entre les résultats réels et ceux contenus dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs de risque non connus actuellement ou jugés non significatifs pourraient également entraîner des différences importantes entre les résultats réels ou les événements futurs et ceux exprimés dans ces énoncés prospectifs. Rien ne garantit que ces informations se révéleront exactes, les résultats réels et les événements futurs pouvant différer considérablement de ceux anticipés. En conséquence, les lecteurs sont invités à ne pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs, qui ne sont valables qu'à la date où ils sont formulés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre représentent les attentes de la société à la date de ce document (ou à la date indiquée pour leur formulation) et sont susceptibles d'être modifiés après cette date. La société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser tout énoncé prospectif, sauf si la loi l'exige.

Informations scientifiques et techniques

M. Gilles Laverdière, géo., géologue en chef de la société, est la personne qualifiée de la société aux fins du présent document d'offre au sens du Règlement 43-101 sur les normes de divulgation des projets miniers (« NI 43-101 ») et a examiné et approuvé son contenu scientifique et technique.

PARTIE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE

Quelle est notre activité ?

La Société se consacre entièrement à l'extraction et à la purification du phosphate en vue de la production en aval de matériau actif de cathode (« CAM ») destiné à l'industrie des batteries au

lithium-fer-phosphate (« LFP »). Elle exerce ses activités dans l'acquisition, l'exploration et le développement de propriétés minérales de roches anorthositiques ignées situées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, au Québec, dans le but de produire un concentré d'apatite (phosphate) et un concentré de magnétite (fer). Grâce à des partenariats stratégiques en aval, la Société prévoit une intégration verticale allant de l'extraction minière jusqu'à la production finale d'acide phosphorique purifié et de CAM LFP, destinés à la fabrication de batteries LFP utilisées dans divers secteurs tels que la robotique, les centres de données, le stockage d'énergie, la micro-mobilité, les véhicules électriques et d'autres industries connexes.

Propriété Bégin-Lamarche

La principale propriété d'exploration de la société se trouve à Bégin-Lamarche, à 75 km par la route du port en eau profonde de Saguenay (le « **Port** »). Le 31 octobre 2024, la société a déposé un rapport daté du 9 septembre 2024 intitulé « Rapport technique et estimation initiale des ressources minérales de la propriété de phosphate Bégin-Lamarche, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, nord du Québec ».

Le 17 janvier 2025, la société a déposé sur SEDAR+ son évaluation économique préliminaire de la propriété Bégin-Lamarche datée du 4 décembre 2024 (l'« **ÉÉP Bégin-Lamarche** »). L'ÉÉP Bégin-Lamarche présente un scénario viable pour le développement de la propriété par exploitation à ciel ouvert, visant la production principale d'un concentré de phosphate et la récupération secondaire de concentrés de magnétite et d'ilménite. L'ÉÉP Bégin-Lamarche a été préparée par P&E Mining Consultants Inc. et répond aux exigences définies dans le Règlement NI 43-101. Cette évaluation est de nature préliminaire et comprend des ressources minérales présumées considérées comme trop spéculatives sur le plan géologique pour que des considérations économiques puissent leur être appliquées et leur permettre d'être classées comme réserves minérales.

La société a décidé que la propriété Bégin-Lamarche sera menée vers une étude de faisabilité dans un avenir prévisible et elle est en train de finaliser les analyses d'exploration, minéralogiques et les analyses internes de préfaisabilité. La société décidera ensuite de la manière de réaliser des études de référence environnementales et d'entreprendre une mobilisation et des consultations plus approfondies auprès des parties prenantes. Les études de référence devraient porter sur la surveillance et la documentation des milieux aquatiques, terrestres et hydrologiques. Un plan formel de consultation communautaire, gouvernementale et des parties prenantes devrait être élaboré et mis en œuvre. Des études métallurgiques avancées ainsi que des activités de forage de définition seront également envisagées dans la perspective de la réalisation d'une étude de faisabilité formelle.

Développements récents

Placements privés – 0,50 \$

Entre le 22 août et le 23 septembre 2025, la Société a réalisé des placements privés sans intermédiaire lui permettant de lever un produit brut total de 11 541 200 \$ grâce à l'émission de

13 297 400 actions accréditives (« **actions accréditives** ») au prix de 0,50 \$ par action accréditive pour un produit brut de 6 648 700 \$ et 9 785 000 unités en dollars comptants (chacune, une « **unité en dollars comptants** ») au prix de 0,50 \$ par unité pour un produit brut de 4 892 500 \$. Chaque unité en dollars comptants comprend (i) une action ordinaire, et (ii) un demi bon de souscription d'actions ordinaires (chacun, un « **bon de souscription d'unité** »). Dans le cadre de ce financement, les intermédiaires admissibles ont reçu des honoraires en espèces totalisant 96 800 \$ ainsi que 713 040 actions ordinaires et 906 640 bons de souscription de rémunération (chacun, un « **bon de souscription de rémunération** »).

Chaque unité de bon de souscription et chaque bon de souscription de rémunération donnent à leur détenteur le droit d'acquérir une (1) Action ordinaire au prix de 0,50 \$ par action ordinaire jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires sur la Bourse canadienne des valeurs mobilières (« CSE ») pour cinq (5) séances consécutives atteint ou dépasse 0,80 \$, la Société peut, par voie de communiqué de presse, accélérer la date d'expiration des bons de souscription d'unité et des bons de souscription de rémunération à une date correspondant au trentième (30e) jour suivant la date de publication dudit communiqué.

Placements privés – 0,35 \$

Entre le 27 mai et le 16 juillet 2025, la Société a réalisé des placements privés sans intermédiaire lui permettant de lever un produit brut total de 8 209 848 \$ par l'émission de 20 781 822 actions accréditives au prix de 0,35 \$ par action accréditive, pour un produit brut de 7 273 638 \$, ainsi que de 2 674 889 unités en dollars comptants au prix de 0,35 \$ par unité, pour un produit brut de 936 211 \$. Dans le cadre de ces financements, les intermédiaires admissibles ont reçu 2 400 \$, ainsi que 1 366 150 actions ordinaires et 1 344 437 bons de souscription de rémunération.

Inscription sur le marché OTCQX

Le 12 août 2025, les actions ordinaires de la Société ont été admises à la négociation sur le OTCQX Best Market (« OTCQX ») sous le symbole FRSFP.

Production de cellules de batteries LFP

Le 7 juillet 2025, la Société a annoncé avoir réussi la production de cellules de batterie LFP au format 18650 de qualité commerciale, en utilisant des minéraux critiques provenant de l'Amérique du Nord. Cette étape marque un progrès majeur dans sa mission de localisation de la chaîne d'approvisionnement nord-américaine des batteries LFP. Les matériaux de cathode et d'anode pour les cellules LFP 18650 de First Phosphate ont été produits à partir de minéraux critiques nord-américains provenant des sources suivantes :

- Phosphate : Acide phosphorique de haute pureté produit à partir d'un concentré de phosphate igné extrait de la propriété Bégin-Lamarche de First Phosphate, au Québec (Canada), et traité dans les installations pilotes de Prayon Technologies en Belgique (Europe).

- Fer : Poudre de fer produite à partir de concentré de magnétite provenant de la propriété Bégin-Lamarche de First Phosphate, au Québec (Canada), et transformée par GKN Hoeganaes au Tennessee (États-Unis).
- Lithium : Carbonate de lithium produit par Century Lithium Corp. (TSXV : LCE) à partir de ses opérations au Nevada (États-Unis).
- Graphite : Matériau actif d'anode à base de graphite naturel produit par Nouveau Monde Graphite (NYSE : NMG) à partir de ses opérations au Québec (Canada).

Le 3 septembre 2025, la Société a annoncé les résultats des essais commerciaux de ses cellules LFP 18650, lesquels ont démontré les performances suivantes :

- La capacité des cellules mesurée lors des tests a satisfait aux spécifications initiales de fabrication.
- La capacité des cellules est demeurée constante à des taux de décharge croissants, ce qui est particulièrement significatif puisque les cellules testées provenaient d'une petite série de développement utilisant de nouveaux matériaux critiques sans historique préalable.
- Les cellules testées ont présenté une performance stable et uniforme, avec une variabilité minimale d'une cellule à l'autre.
- La durée de vie des cellules a montré une rétention favorable d'au moins 80 % de la capacité initiale après 2 000 cycles de décharge.
- En conclusion, les cellules PHOS – LFP 18650 testées conviennent parfaitement aux applications à haute performance nécessitant à la fois une densité énergétique et une puissance élevées. Les cellules ont également démontré une bonne stabilité de tension relative lors d'une décharge complète, même à un taux de courant de 5C.

Entente d'option sur un terrain industriel avec le Port de Saguenay

Le 18 juillet 2025, la Société a annoncé avoir conclu une entente d'option sur un terrain industriel avec le Port situé à Saguenay, au Québec, Canada (l'« **Entente avec le Port** »). Cette entente marque une étape importante dans la continuité du protocole d'entente signé entre la Société et le Port le 12 octobre 2022. En vertu de l'Entente avec le Port, First Phosphate dispose d'un droit exclusif de conclure un bail foncier définitif avec le Port d'ici le 31 décembre 2027, sous réserve de divers jalons financiers et de développement, et avant le début prévu de la construction des installations en 2028.

Essais métallurgiques avancés, décapage de surface et échantillonnage en cannelures

Le 25 juin 2025, la Société a annoncé avoir foré et prélevé un échantillon en vrac de 5 000 kilogrammes sur son projet de phosphate Bégin-Lamarche, situé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, au Québec (Canada). L'objectif de cet échantillon en vrac était de réaliser des essais métallurgiques avancés afin d'optimiser les procédés de récupération de l'apatite (phosphate), de la magnétite (fer) et de l'ilménite (titane). Ces travaux font suite aux essais métallurgiques préliminaires menés en juin 2023, qui avaient confirmé la récupération positive des minéraux ciblés. Ces essais ont démontré la faisabilité technique du traitement du minerai à

petite échelle et ont jeté les bases nécessaires pour passer à cette nouvelle étape semi-industrielle.

Usine d'acide phosphorique

Le 27 février 2025, la société a annoncé avoir conclu des accords de concession de licence et d'ingénierie pour une usine d'acide phosphorique d'une capacité de 190 000 tonnes par an. Les dépenses en capital pour la construction ont été estimées à 175 millions de dollars américains, et les revenus provenant de l'usine (selon les prix en date du 27 février 2025) pourraient totaliser 284 millions de dollars par an en utilisant le concentré d'apatite produit directement à partir de la mine de phosphate Bégin-Lamarche de la société.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important concernant les titres offerts qui n'a pas été divulgué dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels sont les objectifs commerciaux à atteindre avec les fonds disponibles?

La Société prévoit utiliser les fonds disponibles provenant du placement pour compléter l'étude de faisabilité et l'obtention des permis de la Société sur sa propriété Bégin-Lamarche et pour investir dans les opérations en aval. Le tableau suivant donne un aperçu des principaux objectifs commerciaux que la Société prévoit d'atteindre en utilisant les fonds disponibles provenant de l'Offre :

Objectif commercial	Événement(s) préalable(s) important(s) (chacun, un « événement »)	Période prévue de réalisation de l'événement	Coûts estimés liés à l'événement
Finaliser l'étude de faisabilité à Bégin-Lamarche	Compilation de l'étude de faisabilité	Du T4 2025 au T4 2026 / T1 2027	5 000 000 \$
Obtention des permis	Études, consultations publiques du BAPE au Québec, communications, demandes de permis	Du T1 2027 au T2 / T3 2027	3 700 000 \$ ⁽¹⁾
Développement en aval	Lancer l'étude de faisabilité et le processus de permis pour l'usine d'acide phosphorique et l'usine de CAM LFP	Du T4 2025 au T4 2027	5 000 000 \$
		Total :	13 700 000 \$

(1) Le coût total budgété pour cet objectif est de 5 000 000 \$. Environ 3 700 000 \$ des fonds levés dans le cadre du placement seront affectés à cet objectif, le solde devant être financé à partir des fonds déjà disponibles. Voir la section « Utilisation des fonds disponibles » ci-dessous.

PARTIE 3 : UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quel sera le montant de nos fonds disponibles à la clôture du placement ?

	En supposant 100 % du placement
--	---------------------------------

A	Montant devant être levé dans le cadre du présent placement	15 000 000 \$
B	Commissions et frais de vente ⁽¹⁾	1 200 000 \$
C	Coûts estimés du placement (par exemple : services juridiques, comptabilité, audit)	100 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B + C)$ ⁽²⁾	13 700 000 \$
E	Fonds de roulement à la fin du mois le plus récent	10 376,074 \$
F	Sources de financement supplémentaires ⁽³⁾	8 520 100 \$
G	Fonds totaux disponibles : $G = D + E + F$	32 596 174 \$

1) First Phosphate s'est engagée à verser à Integrity la commission en espèces décrite à la section « Frais et commissions ». Ce montant reflète le maximum estimé de la commission en espèces pouvant être versée dans le cadre du placement et ne tient pas compte des réductions potentielles de commissions applicables aux ventes réalisées auprès des acheteurs figurant sur la liste du président (telle que définie ci-dessous).

(2) Le montant du fonds de roulement est basé sur une estimation préparée par la direction de la Société en date du 31 août 2025. Ce montant n'a pas été audité et demeure sujet à modification, notamment à la suite des procédures normales de comptabilité et de révision trimestrielles.

(3) Représente le produit net tiré des placements privés sans intermédiaire réalisés par la Société au cours de septembre 2025.

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	En supposant 100 % du placement
Forage de définition / métallurgie	14 000 000 \$
Étude de faisabilité	5 000 000 \$
Permis	5 000 000 \$
Capital discrétionnaire pour la croissance en aval / acquisitions	5 000 000 \$
Administration générale, salaires, développement des affaires	2 500 000 \$
Frais juridiques, corporatifs et liés à la société publique	500 000 \$
Fonds de roulement non alloué	596 174 \$
Total	32,596,174 \$

L'allocation mentionnée ci-dessus reflète les intentions de la Société quant à l'utilisation des fonds disponibles, sur la base des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit tiré du présent placement tel qu'indiqué ci-dessus, il pourrait y avoir des circonstances où, pour des raisons d'affaires valables, une réaffectation des fonds serait jugée prudente ou nécessaire. Celle-ci pourrait différer de manière significative de ce qui est indiqué ci-dessus, car les montants effectivement alloués et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de la Société à exécuter son plan d'affaires et ses objectifs de financement. Ces utilisations n'incluront pas une acquisition importante, une opération de restructuration ou toute autre opération nécessitant l'approbation des porteurs de titres de la Société.

Les états financiers annuels audités les plus récents et le rapport financier intermédiaire de la Société comprennent une note relative à la continuité de l'exploitation (« going concern »). Dans le cadre de son évaluation de la continuité de l'exploitation, la direction est consciente de l'existence d'un déficit cumulé résultant de pertes récurrentes, de passifs courants supérieurs aux

actifs courants, ainsi que d'une dépendance continue à l'égard de sa capacité à générer des flux de trésorerie futurs provenant des activités opérationnelles et/ou de financements externes afin de respecter ses obligations et engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Ces éléments peuvent jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Rien ne garantit que les activités et la stratégie de la Société lui permettront de générer ou de maintenir des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités à l'avenir. Le présent placement vise à permettre à la Société de poursuivre ses opérations et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note relative à la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Comment avons-nous utilisé les autres fonds que nous avons levés au cours des 12 derniers mois ?

Le tableau suivant fournit une comparaison des informations précédemment divulguées par la Société sur la manière dont elle utiliserait les fonds disponibles ou les produits des financements réalisés au cours des douze (12) derniers mois, ainsi qu'une explication des écarts éventuels par rapport à l'utilisation prévue de ces produits, telle que divulguée dans les documents précédemment déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. Le tableau précise également l'incidence de ces écarts, le cas échéant, sur la capacité de l'émetteur à atteindre ses objectifs commerciaux et ses jalons stratégiques.

Détails du financement	Utilisation proposée des fonds	Utilisation réelle des fonds	Écarts et impact des écarts sur la capacité de l'émetteur à atteindre ses objectifs commerciaux
Entre le 27 et le 31 décembre 2024, la Société a recueilli un produit brut de 2 695 459 \$ par la vente de 7 448 455 actions accréditives à 0,35 \$ l'action pour un produit de 2 606 959 \$ et de 252 857 unités d'actions ordinaires à 0,35 \$ l'unité pour un produit de 88 50 \$.	Le produit brut tiré de la vente d'actions accréditives devait être utilisé pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont des « dépenses minières accréditives » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)) liés aux projets de la Société au Québec. Le produit net tiré de la vente des unités d'actions ordinaires devait être utilisé pour les activités d'exploration et de développement, le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.	Les fonds ont été utilisés tel que prévu.	La Société poursuit ses activités conformément aux objectifs.
Entre le 27 mai et le 2 juin 2025, la Société a recueilli un produit brut de 3 517 520 \$ en deux tranches par la vente de 7 925 309 actions accréditives au prix de 0,35 \$ l'action pour un produit de 2 773 858 \$; et de 2 124 747 unités	Le produit brut tiré de la vente d'actions accréditives devait être utilisé pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont des « dépenses minières accréditives » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)) liés aux projets de la Société au Québec. Le produit net tiré de la vente des unités d'actions ordinaires devait être utilisé pour les activités d'exploration et de développement, le fonds	Les fonds n'ont pas été dépensés. L'intention demeure de les déployer tel que décrit.	La Société poursuit ses activités conformément aux objectifs.

d'actions ordinaires au prix de 0,35 \$ l'unité pour un produit de 743 661 \$.	de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.		
Entre le 8 et le 16 juillet 2025, la Société a recueilli un produit brut de 4 692 329 \$ en deux tranches par la vente de 12 856 513 actions accréditives à 0,35 \$ l'action pour un produit de 4 499 780 \$; et 550 142 unités d'actions ordinaires à 0,35 \$ l'unité pour un produit de 192 550 \$.	Le produit brut tiré de la vente d'actions accréditives devait être utilisé pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont des « dépenses minières accréditives » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)) liés aux projets de la Société au Québec. Le produit net tiré de la vente des unités d'actions ordinaires devait être utilisé pour les activités d'exploration et de développement, le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.	Les fonds n'ont pas été dépensés. L'intention demeure de les déployer tel que décrit.	La Société poursuit ses activités conformément aux objectifs.
Entre le 22 août et le 23 septembre 2025, la Société a recueilli un produit brut de 11 541 200 \$ en quatre tranches par la vente de 13 297 400 actions accréditives à 0,35 \$ l'action pour un produit de 6 648 700 \$; et de 9 785 000 unités d'actions ordinaires à 0,35 \$ l'unité pour un produit de 4 892 500 \$.	Le produit brut tiré de la vente d'actions accréditives devait être utilisé pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont des « dépenses minières accréditives » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)) liés aux projets de la Société au Québec. Le produit net tiré de la vente des unités d'actions ordinaires devait être utilisé pour les activités d'exploration et de développement, le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.	Les fonds n'ont pas été dépensés. L'intention demeure de les déployer tel que décrit.	La Société poursuit ses activités conformément aux objectifs.

PARTIE 4 : HONORAIRES ET COMISSIONS

Qui sont les courtiers ou démarcheurs que nous avons engagés dans le cadre de ce placement, le cas échéant, et quels sont leurs frais ?

Agent	Integrity à titre d'agent chef de file et seul teneur de livres, accompagnée d'un syndicat d'agents (collectivement, les « Agents »).
Commission en espèces	First Phosphate versera aux Agents une commission en espèces égale à 8 % du produit brut du placement (sous réserve d'une réduction à 2,0 % pour certains achats inscrits sur la liste du président) (la « Commission en espèces »).
Bons de souscription de courtier	La Société émettra aux Agents des Bons de souscription de courtier non transférables, exercés pour acquérir une action ordinaire au prix de 0,90 \$ l'action pendant une période de 36 mois suivant la Date de clôture (les « Bons de souscription de courtier »), permettant d'acquérir, au total, un nombre d'actions égal à 8 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement (sous réserve d'une réduction à 2,0 % pour certains achats inscrits sur la liste du président).

Integrity présente-t-elle un conflit d'intérêts ?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur lié » ni un « émetteur associé » d'Integrity ou à son égard, au sens attribué à ces termes dans l'Instruction générale 33-105 – *Conflits liés au placement*.

PARTIE 5 : DROITS DES ACHETEURS

Droits d'action en cas de présentation inexacte des faits

S'il existe une présentation inexacte des faits dans le présent document d'offre, vous avez le droit :

- (a) d'annuler votre achat de ces titres auprès de la Société; ou**
- (b) d'intenter une action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certaines juridictions, d'exercer un droit légal à des dommages-intérêts contre d'autres personnes.**

Ces droits vous sont conférés que vous ayez ou non fondé votre décision d'investissement sur la présentation inexacte des faits. Toutefois, diverses circonstances peuvent limiter vos droits. En particulier, vos droits peuvent être limités si vous connaissiez la présentation inexacte des faits au moment où vous avez acheté les titres.

Si vous entendez exercer les droits décrits aux paragraphes (a) ou (b) ci-dessus, vous devez le faire dans le respect de délais stricts.

Vous devriez consulter les dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire pour connaître les détails relatifs à ces droits ou obtenir les conseils d'un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver plus d'information sur nous ?

Les porteurs de titres peuvent consulter la divulgation continue de First Phosphate sur le site www.sedarplus.ca et obtenir des renseignements supplémentaires sur le site Web de la Société : <https://firstphosphate.com/>.

Les souscripteurs doivent lire attentivement le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, juridiques, liés aux facteurs de risque ainsi que les autres aspects de leur investissement dans les actions offertes.

CERTIFICAT DE LA SOCIÉTÉ

Daté : 29 septembre 2025

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières le 29 septembre 2024 ou après cette date, contient l'ensemble des faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement et ne contient aucune présentation inexacte des faits.

(signé) JOHN PASSALACQUA

**John Passalacqua
Directeur général**

(signé) BENNETT KURTZ

**Bennett Kurtz
Directeur des finances**